



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 18 avril 2025
Nombre de conseillers présents : 27	
Nombre de suffrages exprimés : 35	

SÉANCE DU 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Saint-Sylvestre-Pragoulin.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Stéphane HOUSSIER

Absents ayant donné un pouvoir :

André DEMAY a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON, Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Claude DENIER, Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Pascale MORIN a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD

Absents :

Catherine CUZIN, Emmanuelle DE CASTRO, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Cécile GILBERT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2025_095 : Urbanisme - Prescription de l'abrogation des cartes communales

Urbanisme - Documents d'urbanisme

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Vu la délibération du conseil municipal de Bussiè-res-et-Pruns, en date du 21 septembre 2005, approuvant la carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal de Chaptuzat, en date du 4 février 2011, approuvant la carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal d'Effiat, en date du 8 avril 2005, approuvant la carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal de Mons, en date du 10 novembre 2005, approuvant la carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal de Montpensier, en date du 29 septembre 2005, approuvant la carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Agoulin, en date du 9 octobre 2007, approuvant la carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Clément-de-Régnat, en date du 2 avril 2010, approuvant la carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal de Sardon, en date du 25 janvier 2006, approuvant la carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-les-Cerfs, en date du 5 janvier 2007, approuvant la carte communale,

Vu la délibération n°2025_061 en date du 25 mars 2025 portant arrêt du projet de PLUi-H,

Vu la délibération n°2025_094 en date du 29 avril 2025 portant arrêt du projet de PLUi-H après avis des communes,

Considérant qu'une partie des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la communauté de communes sont des cartes communales,

Il est proposé de prescrire l'abrogation des cartes communales à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette disposition donnera lieu à une enquête publique, dans les mêmes délais que le PLUi-H.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver la prescription de l'abrogation des cartes communales sur le territoire de Plaine Limagne à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique dans les mêmes conditions que celles définies pour le PLUi-H,
- d'autoriser le président à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 7 mai 2025

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement

La secrétaire de séance,

Cécile GILBERT

Signé électroniquement